



**Aux contribuables de la
suscite municipalité**

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la session ordinaire du 05 décembre 2011 un règlement portant le numéro 2011-51 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile et abrogeant les règlements 577-04 et 577-01-04.

Ce règlement 2011-51 fixe les droits exigibles ainsi que la rémunération du célébrant.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2011-51 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 06 décembre 2011.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***